



Ville de Vernier

Dans sa séance du **mardi 6 octobre 2026**, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

1 CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES DE CHF 2'117'000.00

Le Conseil municipal, par 27 OUI et 7 abstentions, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2026 de CHF 300'000.00 pour le maintien des prestations financières d'aide sociale communale ;
- 2 de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2026 sous la rubrique 57.36 ;
- 3 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2026 de CHF 125'000.00 pour la continuité des versements des subventions accordées aux seniors pour l'achat des abonnements Unireso en lien avec le fonds communal pour la mobilité ;
- 4 de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2026 sous la rubrique 63.36 ;
- 5 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2026 de CHF 1'500'000.00 pour le versement de la subvention à la Fondation pour le développement des arts et de la culture (fodac) ;
- 6 de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2026 sous la rubrique 32.36 ;
- 7 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2026 de CHF 75'000.00 pour la location de nouveaux locaux de la bibliothèque de Châtelaine au sein de Concorde espace Culture ;
- 8 de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2026 sous la rubrique 32.31 ;
- 9 D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2026 de CHF 60'000.00 pour l'augmentation des subventions des prises en charges des frais liés aux décès ;
- 10 de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2026 sous la rubrique 77.36 ;
- 11 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2026 de CHF 57'000.00 pour le renforcement de certains services comme suit :

Service des ressources humaines par l'engagement d'un gestionnaire RH à 80% en lien avec l'augmentation du recrutement à effectuer sur les années à venir avec les départs en retraite de la génération du « Baby-Boom » ;

Service des bâtiments par l'engagement d'un technicien en énergie à 80% nécessaire à l'augmentation du volume de travail du service ;

Service de la culture et de la communication par l'engagement d'un bibliothécaire à 80% dans le cadre du déménagement de la bibliothèque de Châtelaine dans le nouveau centre culturel de la Concorde ;

Service des sports par une augmentation de la dotation estivale pour les gardiens de piscine, correspondant à un 0.33 EPT annuel, en lien avec l'augmentation du volume d'activité et les ouvertures prolongées des piscines ;

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 24 novembre 2026.



Ville de Vernier (Suite 1)

Dans sa séance du **mardi 6 octobre 2026**, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

1 CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES DE CHF 2'117'000.00 (SUITE)

Service de l'enfance par l'engagement d'un aide en intendance à 62.5% qui permettra d'offrir plus de temps aux éducateurs pour le travail auprès des enfants, renforcement de la structure administrative actuelle à hauteur de 0.3 EPT nécessaire à l'augmentation du volume de travail ainsi que la pérennisation à 60% du poste de gestionnaire actuellement en CDD et nécessaire au bon fonctionnement du service ;

Service de la cohésion sociale par l'engagement d'un travailleur social à la délégation à l'action sociale à 80% en lien avec l'augmentation des sollicitations et du nombre de dossiers présentés à la délégation.

12 de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2026 sous la nature 30 dans les rubriques 02, 32, 34, 54, 57 ;

13 de couvrir ces crédits budgétaires supplémentaires par des économies équivalentes sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Vernier, le 14 octobre 2026



Howard NOBS, Président

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 24 novembre 2026.